

VOS DROITS EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Voici vos principaux droits en matière de services de santé et de services sociaux. Ils sont prévus par la Loi sur les Services de Santé et les Services Sociaux (LSSSS):

- Art. 3** Être traité avec courtoisie, équité et compréhension
- Art. 4** Être informé de l'existence des services et des ressources disponibles ainsi que les modalités
- Art. 5** Recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats
- Art. 6** Choisir le professionnel ou l'établissement de son choix
- Art. 7** Recevoir des soins en cas d'urgence
- Art. 8** Être informé sur son état de santé et de bien-être et tout accident survenu en cours de prestation de service
- Art. 9** Donner ou refuser son consentement (à tout moment)
- Art. 10** Participer à toute décision affectant son état
- Art. 11** Être accompagné et assisté pour obtenir des informations ou entreprendre une démarche relative à un service
- Art. 12** Être représenté
- Art. 14** Obtenir des services d'hébergement
- Art. 15** Recevoir des services en anglais
- Loi 52** Recevoir l'aide médicale à mourir

Cependant, rares sont les droits qui sont absolus, ainsi certains droits s'accompagnent de restrictions ou de conditions.

Art. 13. Le droit aux services de santé et aux services sociaux de choisir le professionnel et l'établissement prévu aux articles 5 et 6, s'exercent en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.

La Loi 52 concernant les soins de fin de vie quant à elle prévoit que la personne doit être:

- ♦ Majeure;
- ♦ Assurée par l'assurance maladie;
- ♦ Être atteinte par une maladie grave et incurable;
- ♦ Être en fin de vie,
- ♦ Sa situation médicale doit amener un déclin avancé et irréversible;
- ♦ Elle doit subir des souffrances physiques et psychologiques qu'elle juge insupportables et qui ne peuvent être apaisées;
- ♦ Elle doit en faire la demande par elle-même.

**Vous souhaitez connaître
vos droits en santé et services sociaux?
Le CAAP Côte-Nord offre gratuitement
des ateliers d'information**

Gratuit et confidentiel

1-877-767-2227